

Adresses utiles

DREAL GRAND EST

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Service Transports
2 rue Augustin Fresnel
CS 95038 57071 METZ CEDEX 3
03 87 62 83 93
info-transportroutier54555788@developpement-
durable.gouv.fr

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/reglementation-des-transports-r148.html

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Centres de formalités des entreprises

- Nancy 53 rue Stanislas
- Longwy 25 avenue de Saintignon
- Lunéville 8ter rue Emilie du Châtelet

CODE DES TRANSPORTS

lois, décrets, arrêtés consultables sur :

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/acces-et-exercice-profession-transporteur-marchandises-0

REGLEMENTATION

Transport routier de marchandises

- régime juridique -



Service Création Reprise Transmission
53 rue Stanislas 54042 Nancy Cedex
03 83 85 54 54
creation@nancy.cci.fr
www.nancy.cci.fr

Définition

Le transporteur routier de marchandises est un commerçant dont l'activité consiste à exécuter, sous sa responsabilité, des déplacements de marchandises, à titre onéreux, pour le compte d'autrui, dans des véhicules lui appartenant ou régulièrement pris en location, au moyen de **véhicules motorisés** dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes (y compris véhicules de moins de 4 roues (scooter, moto, mobylette, triporteur, ...)) ou supérieur à 3,5 tonnes.

Voici les grandes lignes de la réglementation de la profession.

Principaux textes de référence :

règlement CE n°1071/2009 du 21 octobre 2009
code des transports articles L3211-1 et suivants, R3211-1 et suivants
arrêté du 28 décembre 2011
arrêté du 3 février 2012
circulaire ministérielle du 4 mai 2012

Conditions à remplir

Les conditions à remplir sont l'exigence d'établissement, l'honorabilité professionnelle, la capacité professionnelle et la capacité financière.

L'honorabilité et la capacité professionnelles peuvent être remplies par un « **gestionnaire de transport** » qui dirige effectivement et en permanence les activités de transport de l'entreprise, a un lien réel avec l'entreprise en étant, par exemple, employé, directeur, propriétaire ou dirigeant ou si l'entreprise est une personne physique, est cette personne ou son conjoint à certaines conditions.

Exigence d'établissement

Un formulaire est rempli par l'entreprise avant de débiter l'activité de transport et contient des informations relatives :

- aux éléments constitutifs de l'établissement,
- au (x) véhicule(s) qu'elle utilisera,
- à l'adresse du siège de l'entreprise.

A savoir : L'entreprise doit conserver dans cet établissement ses contrats, documents comptables, photocopies des certificats d'immatriculation des véhicules, documents de gestion du personnel, liste des conducteurs, temps de conduite et de repos, etc ... Ces documents sont communicables aux agents de contrôle.

Honorabilité professionnelle

Il convient de ne pas avoir subi certaines condamnations pénales.

Capacité professionnelle

- « **attestation de capacité professionnelle en transport léger** » à compter du 1er juillet 2012 pour le transport de – **3,5 tonnes** (arrêté du 28 décembre 2011) :

- baccalauréat professionnel spécialité « exploitation des transports » ou spécialité « transports » à compter de 2012
- ou suivi d'un **stage** portant sur la réglementation du transport, la gestion et l'exploitation d'une entreprise de transport et organisé par un **organisme de formation professionnelle spécialement habilité** (formation 105 heures) ;
- ou expérience professionnelle à certaines conditions limitées

- « **attestation de capacité professionnelle en transport lourd** » pour le transport de + **3,5 tonnes** :

- Examen **Attention : un examen par an**
- Expérience professionnelle entre le 3 décembre 1999 et le 3 décembre 2009 et à certaines conditions limitées
- Diplômes (arrêté du 31 janvier 2012)

Pour savoir si vous remplissez les conditions d'aptitude professionnelle ou pour connaître les organismes de formation, contactez la DREAL.

Capacité financière

L'entreprise doit disposer de capitaux propres, de réserves ou de garanties d'un montant total au moins égal à :

1 800 € pour le 1er véhicule de moins de 3,5 tonnes et 900 € pour chacun des véhicules suivants ;

9 000 € pour le premier véhicule supérieur à 3,5 tonnes et 5 000 € pour chacun des suivants.

L'entreprise peut présenter des garanties accordées par un ou plusieurs organismes financiers se portant caution de l'entreprise.

Mais ces garanties ne peuvent pas excéder la moitié de la capacité financière exigible.

Formalités

Les formalités suivantes doivent être accomplies, par le porteur de projet, **chronologiquement** :

Demande d'autorisation d'exercer la profession de transporteur routier

La demande d'autorisation doit être présentée à la DREAL, accompagnée de pièces justificatives,

sur des formulaires spécifiques téléchargeables sur <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/reglementation-des-transports-r148.html>

Une attestation est délivrée par la DREAL si le dossier est recevable.

Immatriculation de l'entreprise au registre du commerce et des sociétés

L'activité est commerciale.

Le porteur de projet doit demander son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie (Centre de Formalités des Entreprises CFE) et fournir l'attestation délivrée par la DREAL ainsi que des pièces justificatives.

NB : le Greffe du tribunal de commerce délivre ensuite un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés appelé « extrait Kbis ».

Délivrance de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur routier

Au vu du « Kbis » ou du récépissé CFE, la DREAL délivre une autorisation d'exercer la profession de transporteur routier sur un formulaire spécifique.

Inscription sur le registre des transporteurs

La DREAL inscrit ensuite l'entreprise sur le registre des transporteurs et délivre une licence communautaire ou une licence de transport intérieur.